

- [Conducteur](#)
- [Activités de groupe](#)
- [En toute sécurité sur l'eau](#)
- [Sports de vague](#)
- [Information et concertation](#)
- [Navigation \(semi-\)autonome](#)
- [OFEAN](#)
- [Convention des eaux de ballast](#)
- [Registre Naval belge](#)
- [Notification de plongée](#)
- [La surveillance du marché](#)
- [Reconnaitances des Institutions](#)
- [Marine marchande](#)
- [NON-SOLAS](#)
- [Navigation de pêche maritime](#)
- [Navigation intérieure](#)
- [Matières dangereuses & environnement](#)
- [Poids des conteneurs](#)
- [Réseau belge des voies navigables](#)
- [Politique maritime européenne](#)
- [Publications](#)
- [Droits des passagers](#)
- [Prix](#)

## Vous êtes ici

[Home](#)[Navire](#)Lettre d'enregistrement

# Lettre d'enregistrement

## Demande de lettre d'enregistrement

**Remarque:** l'application est temporairement hors service le vendredi 10/1 entre 16h45 et 20h30.

Demandez [ICI](#) votre lettre d'enregistrement en ligne ( à partir du 1er septembre 2019)

Veuillez prêter attention aux points suivants :

- Pour ouvrir le formulaire de demande, vous devez disposer d'une version récente d'Adobe Reader (lien externe).
- Pour pouvoir utiliser l'application, nous vous conseillons d'utiliser une version d'un navigateur récente (Chrome, Firefox, Internet Explorer).
- Les clients en possession d'une carte d'identité belge doivent disposer d'un lecteur de cartes électronique + du code pin de la eID pour pouvoir s'enregistrer.

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- La preuve de propriété du navire. (facture, contrat de vente, acte notarié). L'acte de vente doit toujours mentionner les éléments suivants : nom, prénom et adresse complète du/des vendeur(s) et de/des acheteur(s), la date, le prix, certaines caractéristiques du navire/du moteur et la signature de toutes les parties ;
- Si le propriétaire est une personne physique non Belge : une preuve de nationalité (qui mentionne la date et le lieu de naissance) ou une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Si le propriétaire est une personne morale non Belge : une copie mise à jour des statuts ;
- S'il y a plus d'un propriétaire en personne physique : un formulaire de procuration (partie du formulaire de demande) signé par tous les propriétaires. Dans ce cas, la personne de référence doit soumettre la demande ;
- La déclaration de conformité CE pour les navires de plaisance mis en service ou mis sur le marché à partir du 16 juin 1998 OU une preuve que le navire a été immatriculé ou mis sur le marché comme navire de plaisance dans l'EEE avant le 16 juin 1998. ATTENTION : la déclaration de conformité doit être complète (normes imposées/ISO) ;
- La déclaration de conformité pour les jet-skis ou pour les moteurs 4 temps mis en service ou mis sur le marché à partir du 1er janvier 2006 (à partir du 1er janvier 2007 pour les moteurs 2 temps) OU la preuve que le jet-ski ou le moteur 4 temps a été mis sur le marché ou mis en service dans l'EEE avant le 1er janvier 2006 (à partir du 1er janvier 2007 pour les moteurs 2 temps) ;
- L'attestation de radiation si le navire a été acheté d'occasion et a navigué sous pavillon étranger ;
- Une photo couleur du navire (vue latérale) ;
- Une photo couleur du numéro CIN/HIN/numéro de coque du navire ;
- Une photo couleur de la plaque CE du navire (pour les navires à partir du 16 juin 1998).

Si un document n'a pas été rédigé en néerlandais, en français ou en allemand, une traduction doit être jointe.

La lettre d'enregistrement a une durée de validité de 5 ans. Une redevance de 150 EUR sera facturée.

Cette rétribution est également due lors de la transition de la lettre de pavillon vers la lettre d'enregistrement.

La demande d'une lettre d'enregistrement est examinée, après paiement de la rétribution :

- Paiement par Bancontact, Mister Cash, Maestro, Visa et Mastercard au moyen de l'application online.
- Par virement avec la mention obligatoire de la communication structurée unique (en France : motif de paiement). Les frais bancaires éventuels sont à la charge du demandeur.

La lettre d'enregistrement est envoyée par la poste.

### **Attention : usage professionnel**

Lors de l'enregistrement d'un navire de plaisance à usage professionnel, un [certificat de navigabilité](#) doit être fourni.

## **Renouvellement de la lettre d'enregistrement**

Six mois avant la date d'expiration de la lettre d'enregistrement, l'administration enverra une notification par courrier électronique à la personne qui s'est inscrite afin qu'une demande de renouvellement de la lettre d'enregistrement puisse être faite.

S'il n'y a pas de modifications, une nouvelle lettre d'enregistrement sera délivrée gratuitement.

Attention: la rétribution de 150 EUR est bel et bien due lors de la transition de la lettre de pavillon vers la lettre d'enregistrement.

La lettre d'enregistrement est périmée :

- Le navire de plaisance ne remplit plus les conditions requises ;
- La propriété est transférée (en tout ou en partie, indépendamment du paiement) ;
- Le nom ou le port d'attache sont modifiés ;
- Le navire de plaisance subit une transformation substantielle ;
- Un nouveau moteur est installé ;
- Il y a un changement de zones de navigation (eaux intérieures/eaux intérieures et maritimes) ;
- Il y a un changement dans l'utilisation, que ce soit à usage professionnel ou non.

Cela signifie qu'une nouvelle lettre d'enregistrement doit être demandée et qu'une nouvelle redevance de 150 EUR doit être payée. L'enregistrement précédent sera automatiquement radié.

## Enregistrement obligatoire

Un navire de plaisance se trouvant sur les eaux intérieures belges ou sur la mer belge doit être enregistré.

Un navire de plaisance peut être muni d'une lettre d'enregistrement belge ou étrangère, si celle-ci donne légalement le droit de battre le pavillon étranger en question. Le numéro de vitesse néerlandais n'est pas reconnu comme un enregistrement étranger.

### **Attention : certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure**

Pour les navires de plaisance munis d'un certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure et ne naviguant que dans les eaux intérieures et les ports, ce certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure sert de lettre d'enregistrement.

### **Attention : lettres de pavillon et documents d'immatriculations existants**

La lettre de pavillon reste valable jusqu'à la fin de sa période de validité.

Le document d'immatriculation reste valable selon le schéma suivant :

Document d'immatriculation	Transition lettre d'enregistrement
01/01/2010-31/12/2017	<31/12/2020
01/01/2006-31/12/2009	<31/12/2021
01/01/2003-31/12/2005	<31/12/2022
01/01/2000-31/12/2002 of 01/01/2018 -30/08/2019	<31/12/2023
01/01/1990-31/12/1999	<31/12/2024
< 31/12/1989	<31/12/2025

Une lettre d'enregistrement doit être obtenue avant l'expiration de cette période de validité.

**Attention :** [plaque « marchand » pour usage temporaire](#)

Les commerçants de navires de plaisance peuvent demander l'autorisation d'utiliser temporairement des navires de plaisance non enregistrés, dans des conditions strictes.

## Conditions d'enregistrement

Les navires de plaisance à partir de 2,5 m dont le propriétaire à un lien avec la Belgique peuvent être enregistrer.

Il y a lien avec la Belgique si :

- Le navire de plaisance appartient à plus de 50% à des Belges ou des personnes résidant en Belgique, ou
- Le navire de plaisance appartient à au moins 50% à une personne morale inscrite dans la BCE, ou
- Une combinaison de ce qui précède.

De plus, une lettre d'enregistrement peut également être demandée pour les navires de plaisance qui ont été mis pour la première fois sur le marché européen en Belgique par un commerçant de navires de plaisance.

### **Attention : port d'attache**

Le port d'attache du navire de plaisance doit être le nom officiel d'une ville ou commune belge.

## **Contact**

### **Guichet**

Guichet navigation de plaisance Bruxelles, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles

ouverture guichet : mardi et vendredi de 9h à 11h45

Guichet navigation de plaisance Oostende, Natiënkaai 5, 8400 Oostende

ouverture guichet : mardi et jeudi de 9h à 11h45

Guichet navigation de plaisance Gent, Port Arthurlaan 12, 9000 Gent

ouverture guichet : mardi et jeudi de 9h à 11h45

Navigation de plaisance Antwerpen, Posthoflei 5, 2600 Antwerpen (Berchem)

Pas de guichet

**E-mail :** [Registration.yachting@mobilit.fgov.be](mailto:Registration.yachting@mobilit.fgov.be)

**Tél. :** +32 (0)2 277 35 31 

Ce numéro de téléphone est joignable tous les jours ouvrables de 9h à 11h30.

- [Disclaimer](#)
- [Privacy](#)
- [Cadre déontologique](#)
- [Conditions générales](#)

© 2015 SPF Mobilité et Transports